

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1984)
Heft: 724

Artikel: ONU : l'expérience des cantons neutres
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1016880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ONU

L'expérience des cantons neutres

Dans le débat qui s'est déroulé au Conseil national sur l'adhésion de la Suisse à l'ONU, les adversaires ont constamment soutenu la thèse qu'en restant en dehors de l'organisation, la Suisse se réservait utilement pour des missions de bons offices; elle ne serait pas tenue, en n'adhérant pas, de prendre parti, donc deux camps ennemis pourraient accepter qu'elle serve, d'intermédiaire, de boîte aux lettres, de lieu de rencontre, etc.

Chose curieuse, personne ne se réfère, pour prouver le contraire, à l'expérience confédérale de la Suisse: la neutralité d'un membre peut, à l'intérieur même d'une alliance, être reconnue et souhaitée par les autres Etats, non

seulement pour des raisons d'équilibre entre les blocs, mais pour que cet Etat, reconnu comme neutre, puisse jouer un rôle de conciliation, d'arbitrage en cas d'affrontement.

L'ONU d'aujourd'hui n'est pas la Suisse d'Ancien régime. Mais la Confédération a connu, à l'intérieur même de l'alliance, des cantons neutres, tels Bâle et Schaffhouse. A ce titre, ils ont eu l'occasion de rendre des services de médiation, dès le début du XVI^e siècle. C'est d'ailleurs une expérience courante. Toute communauté a besoin d'hommes ou de femmes qui, en retrait des conflits ancrés, servent de liens, de traits d'union. Ce rôle, celui de la neutralité à l'intérieur de l'organisation à laquelle on adhère, pourrait être assigné de fait à la Suisse par les Nations Unies. Loin d'être contraire à «notre sagesse», c'est une leçon de notre expérience historique.

A. G.

ÉPURATION DES EAUX

A. Egli subventionnera la mort du Léman

Épuration des eaux: le conseiller fédéral directement concerné, Alphons Egli, s'embourbe dans des compromis qui ne peuvent que déboucher sur la mort des lacs. Un diagnostic qui peut paraître abrupt, mais qui s'impose après le petit échange, au National, entre le chef du Département de l'intérieur et le conseiller national vaudois socialiste, Victor Ruffy. Une rapide chronologie situera mieux les enjeux.

En juin dernier, Victor Ruffy interpellait le Conseil fédéral à propos de la loi sur la protection des eaux; et il posait notamment la question suivante: *Le Conseil fédéral est-il désormais disposé à examiner les dossiers soumis en prenant en compte l'ensemble du système d'épuration et à subordon-*

ner l'attribution des subventions à la création d'un système séparatif? Ajoutant encore: ... *Le système complexe que représente un système d'épuration, avec son sous-système intégré qu'est la station elle-même, exige qu'on réduise au maximum les volumes d'eau à traiter et l'amplitude des débits. Ces exigences postulent une séparation systématique des eaux claires et des eaux usées. Ce faisant, on augmente le rendement moyen des stations et on en abaisse le coût en les dimensionnant en fonction des besoins réels.*

La démonstration de Pierre Lehmann dans ces colonnes (DP 722 «Léman: la mort vient par les égouts») aura assez montré l'extrême importance de telles propositions.

Quelques mois plus tard, réponse du Conseil fédéral. Décevante. Sur le point précis des systèmes séparatifs, il se retranche derrière le «statu quo» légal qui, puisqu'il existe, doit bien avoir quelques mérites... Citons: *La solution du problème ne peut*

se présenter sous la forme d'un règlement qui exigerait des systèmes séparatifs. Comme le montrent des exemples en provenance de communes disposant de systèmes séparatifs, ici également il y a des raccordements incorrects et des collecteurs non étanches. Le fait que sur le plan international, les gens du métier n'optent pas nécessairement pour les systèmes séparatifs donne aussi à réfléchir. Relevons que la loi permet déjà de subventionner les deux types d'égouts: les systèmes unitaires et les systèmes séparatifs. Cette manière d'accorder les subventions démontre donc bien que chacun des deux systèmes a sa raison d'être, à condition toutefois qu'il soit choisi en fonction de la situation.

GLU VERBALE

Et en conclusion, une protestation de bonne volonté tous azimuts, aussi traditionnelle que décourageante au vu de l'urgence de la situation. Illustration typique de cette sorte de glu verbale qui est capable de paralyser n'importe quelle proposition de réforme, fût-elle la mieux étayée. Citons encore: *En résumé, le Conseil fédéral est conscient de l'importance du problème de la dilution des eaux usées — par des apports indésirables d'eaux claires — et des conséquences pour la protection des eaux. Il apparaît néanmoins que les origines de cette situation insatisfaisante sont en-dehors de l'influence directe de la Confédération, puisqu'il s'agit notamment de la qualité des travaux sur le chantier et de dommages dus au vieillissement des canalisations. Pour autant que le Conseil fédéral ait la possibilité d'apporter une solution applicable dans tous les pays, il est disposé à le faire. Dans ce but, il veillera que l'actuelle révision de la loi sur la protection des eaux s'étende à l'infiltration des eaux claires dans le sol et aux systèmes séparatifs. Il examinera les possibilités d'encourager la solution consistant à conserver aux ruisseaux un cours indépendant des collecteurs d'eaux usées.*

D'accord avec tout et son contraire, pourvu que ne se dégagent pas du débat des priorités véritable